

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2026**

Délibération n°2026.10.332

**Aire de grands passages des gens du voyage à Roullet-Saint-Estèphe :
abandon du droit de chasse au profit de l'Association de Chasse de Roullet-
Saint-Estèphe**

LE HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 octobre 2026

Secrétaire de Séance: Magali SAINT HILAIRE

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **65**

Nombre de pouvoirs: **8**

Nombre d'excusés: **2**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Brigitte BANIZETTE, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Christine CAMUS, Stéphane CHAPEAU, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARAIS, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Patrick MARDIKIAN, Jean-Luc MARTIAL, David MERCIER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Damien RONDEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Maryline VINET, Lucy VIOLIN, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sarah AMRANI à Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Guillaume CHUPIN à Gérard DESAPHY, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Rémi HUMBERT à Damien RONDEAU, Samantha LANDREAU à Pascal MONIER, Michaël LAVILLE à Xavier BONNEFONT, Charlène MESNARD-CALMELS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Philippe POUSSET à Elise VOUVET,

Excusé(s): Jean-Luc BEURCQ, Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_332-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.10.332**

Rapporteur : Madame WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

AIRE DE GRANDS PASSAGES DES GENS DU VOYAGE À ROULLET-SAINT-ESTÈPHE : ABANDON DU DROIT DE CHASSE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE CHASSE DE ROULLET-SAINT-ESTÈPHE

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition : NON VENTILÉ

Enjeux : [99999 -9) NON VENTILÉ]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 15 : Lutte contre les espèces envahissantes

GrandAngoulême est compétent en matière d'accueil des gens du voyage. A ce titre, GrandAngoulême est propriétaire de l'Aire de Grands Passages sur la commune de Roulet-Saint-Estèphe, composée des parcelles 313E0508, 313E0510, 313E0514, 313E0392, 313E0393, 313E0394, 313E0395, 313E0396, 313E0397, 313E0398, 313ZH0058,

GrandAngoulême assure l'entretien et la maintenance de l'Aire de Grands Passages, mais a délégué la gestion des installations des voyageurs au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage de Charente.

Les dates d'ouverture de l'Aire de Grands Passages courent du 1^{er} mai au 15 octobre.

L'Association de Chasse de Roulet-Saint-Estèphe sollicite le droit de chasser sur lesdites parcelles. L'association a déjà le droit de chasse sur les parcelles voisines.

L'arrêté préfectoral définit la période d'ouverture de la chasse du 13 septembre 2026 au 28 février 2027 inclus. Un nouvel arrêté pourrait prolonger la période de chasse de quelques semaines.

Les avis des services concernés par la gestion et l'entretien de l'Aire de Grands Passages sont favorables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_332-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

Je vous propose :

D'APPROUVER l'abandon du droit de chasse au profit de l'Association de Chasse de Roullet-Saint-Estèphe, sur les parcelles 313E0508, 313E0510, 313E0514, 313E0392, 313E0393, 313E0394, 313E0395, 313E0396, 313E0397, 313E0398, 313ZH0058,

D'AUTORISER la signature de l'attestation d'abandon du droit de chasse à compter du 16 octobre 2026 jusqu'au 28 février 2027 inclus (et sa prolongation éventuelle en fonction de l'arrêté préfectoral), par Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée.

Pour : 73 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_332-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

**ATTESTATION D'ABANDON DE DROIT DE CHASSE
ET DE DELEGATION DE DESTRUCTION DE « NUISIBLES »**

Je soussigné GRANDANGOULEME (EPCI)
demeurant à 25 boulevard Besson Bey, 16023 Angoulême
représenté par son président ou son représentant

propriétaire des terrains de chasse situés à :
lieux-dits Les Bois de l'Amas
commune(s) Roulet-Saint-Estèphe (16)

d'une superficie de 6.4398 ha dont 0 ha boisés

(1)	Commune(s)	Section(s) cadastrale(s)	N° de(s) parcelle(s)
	Roulet-Saint-Estèphe	313E0508, 313E0510, 313E0514, 313E0392, 313E0393, 313E0394, 313E0395, 313E0396, 313E0397, 313E0398, 313ZH0058	

DECLARE : - ABANDONNER LE DROIT DE CHASSE ET DONNER DELEGATION POUR DETUIRE LES ANIMAUX MALFAISANTS ET « NUISIBLES », SUR LES DITS TERRAINS, AU PROFIT DE :
.....

- Et ce pour une période commençant le 16/10/2026 pour finir le 28/02/2027 inclus.
A l'expiration de cette première période, si les parties le souhaitent, elles devront renouveler expressément l'autorisation pour une nouvelle période.

CERTIFIE : - **N'AVOIR CEDE DE DROIT DE CHASSE ANTERIEUREMENT A AUCUNE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, ET POUVOIR DISPOSER LIBREMENT ET DE PLEIN DROIT.**

Condition(s)

- CLAUSES PARTICULIERES : (rayer la ou les mentions qui ne vous concernent pas) :
- en cas de décès du bailleur, le droit de chasse et la délégation de destruction expireront à la date du 30 juin suivant.
 - en cas de vente, la présente attestation n'aura plus de valeur
 - en cas de décès du preneur, la présente attestation aura toujours valeur pour l'association
 - en cas de dissolution de l'association, la présente attestation n'aura plus de valeur

Fait à _____, le _____ (en deux exemplaires originaux)
(faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Signature du Président de l'Association

Signature du Propriétaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_332-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2026

Publication (1) 14/10/2026 Cette notice peut être complétée par le ou les extrait(s) de la MATRICE CADASTRALE

(2) – Rayez la mention inutile